YERRES

Service Urbanisme
N° Tel : 01 69 49 77 45

ARRETE N° 2007/444 ANNULANT L'ARRÊTE INTERRUPTIF DE TRAVAUX N° 2007/382

Le Député Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, L 480-2, L.480-2, L 480-4,

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté interruptif de travaux n° 2007/382 en date du 18 octobre 2007,

Considérant que l'arrêté sus nommé comporte des irrégularités relatives à la loi du 12 avril 2000 et doit être rapporté,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 2007/382 du 18 octobre 2007 est **annulé**.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié Messieurs Jean Luc DIADO et Alexis RUBIN, par voie administrative ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Ampliations de cet arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Monsieur le Commissaire de Montgeron

Fait à Yerres, le 4 décembre 2007

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération